

**NOUVELLES REGLES DE DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION
SUR LE PORTAIL DEMATERIALISE DES AIDES DE LA REGION**

POUR LE DISPOSITIF

« AIDE CLASSIQUE - FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ARTISANAT »

Les entreprises seront-elles toujours obligées de passer par les chambres pour déposer un dossier ?

-> Elles peuvent le déposer directement en ligne avec les pièces justificatives.

Est-il possible d'avoir un accès tiers, pour déposer au nom des entreprises?

-> Non, c'est le compte individuel du commerçant, qui peut ou pas donner ses codes de connexion à un intermédiaire. L'outil ne permet pas d'instruction déléguée.

La grille d'instruction consulaire est-elle toujours d'actualité pour les dossiers déposés sur le PDA ?

-> Non, le dossier est simplifié, il n'y a plus de grille d'instruction, le dossier se fait sur la base des déclarations, en revanche, le cofinancement local est maintenu.

Jusqu'à quelle date les lettres d'intention rendent elles le dossier éligible ?

-> Les lettres envoyées à la Région jusqu'au le 22/01 inclus rendent éligible le dossier déposé ensuite. Pour les demandes postérieures au 22 janvier : le dépôt en ligne du dossier doit précéder les dépenses.

L'ancienne plateforme de dépôt peut-elle encore être utilisée pour les dossiers en cours de montage sous format Excel ?

-> Non

En cas d'absence de justificatif de cofinancement dans le dossier transmis, que se passe t il ?

-> Cette pièce n'est pas bloquante, pour rendre éligible le dossier et permettre son instruction par la Région, le transmetteur se verra demander la pièce.

Pour les autres pièces obligatoires, leur absence est bloquante et empêche la transmission

La Région se chargera de la transmission du dossier aux cofinanceurs locaux?

-> La Région n'a pas prévu de transmettre le récapitulatif à la collectivité cofinanceur. C'est au demandeur de contacter la collectivité et de lui communiquer le dossier.

Quand la demande est transférée sur le PDA, un dossier numérique est créé (récapitulatif PDF) qui peut être utilisé par le cofinanceur local.

Quelle information aux EPCI ?

-> les EPCI sont informés de ces changements par la Région et une réunion d'information leur sera proposée.

Le dépôt du dossier complet sur le PDA par le chef d'entreprise devra être fait avant tout commencement d'opération ?

-> Oui (sauf pour les créateurs, rétroactivité à 3 mois le temps de récupérer son SIRET)

Si une entreprise a déjà créé un compte dans le cadre des aides COVID est-ce le même identifiant et mot de passe pour les autres aides ?

-> Oui, un compte par SIRET

Un dossier peut-il être rempli en plusieurs étapes ?

-> oui mais il ne sera pas adressé à la Région avant d'être complété, en revanche on ne peut pas revenir dessus une fois transféré